

Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)

Le LDDS a pour objectif de financer, sur la base des dépôts des épargnants, les petites et moyennes entreprises, les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens ainsi que l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Qui peut détenir un LDDS?

Toute personne physique, majeure et domiciliée fiscalement en France peut ouvrir un livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) à condition d'en avoir qu'un seul par contribuable ou un pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à imposition commune.

Quelles sont les caractéristiques du Livret?

- Versement minimum à l'ouverture : 10 €.
- Mode de versement: Les versements par virements occasionnels ou permanents se font à partir du compte à vue (2)
- Mode de retraits : retraits possibles à tout moment (1)(2).
- Quelle durée pour le LDDS ? Illimitée. Le livret reste ouvert aussi longtemps que vous respectez les conditions pour en bénéficier.
- Quel est le montant maximum d'un LDDS ? Le plafond s'élève à 12 000 €, hors intérêts capitalisés.

À noter : le solde du compte ne peut, à aucun moment, être ramené à une valeur inférieure à 10 euros.

Quel taux d'intérêt pour le LDDS?

2,40 % (Taux net en vigueur au 1er février 2025).

Le taux est fixé par arrêté du ministre de l'Économie.

La date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts varie suivant la date de l'opération (dépôt ou retrait). Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaine entière. Les intérêts sont calculés à compter du 1er jour de la quinzaine suivant la date du dépôt.

Ainsi, pensez à effectuer vos dépôts avant le 16 et avant le 1er de chaque mois. De même, les retraits sont passés au débit valeur fin de la quinzaine précédent la date du retrait. Procédez alors à vos retraits après le 15 et après le 30 (ou 31) de chaque mois.

La fiscalité liée au LDDS?

Exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux selon la réglementation fiscale en vigueur.

La plus du LDDS

En tant qu'épargnant du LDDS, vous pouvez à partir de votre livret faire un don, sous forme de virement, vers une ou plusieurs personnes morales relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) parmi les suivantes : Adie, APF France handicap, Apprentis d'Auteuil, Entreprendre Pour Apprendre, Fondation Tara Océan, France Active, Médecins Sans Frontières, Réseau Entreprendre, Surf Insertion et les Sauveteurs en Mer (SNSM).

⁽²⁾ Les opérations sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ou à des virements de ou à son compte de dépôt à condition que l'exécution de l'ordre du virement n'ait pas pour effet de rendre débiteur le compte de dépôt sauf si le titulaire bénéficie d'une autorisation de découvert. Chacun des virements du compte sur livret au compte de dépôt doit faire l'objet d'une demande expresse du titulaire du compte.



⁽¹⁾ Retraits sans frais ni pénalité, conformément à la loi, sauf impact sur le calcul des intérêts, et prise en compte des dispositions fiscales en vigueur. Montant minimum de chaque opération de 10 euros.